

Publication  
**Officielle**

# Guide de la retraite

-----  
**Bien préparer sa retraite**



Ville du Grand-Saconnex

## Rente AVS

La rente AVS n'est pas versée automatiquement. Pour l'obtenir, vous devez faire une demande écrite à la caisse de compensation auprès de laquelle vous avez versé vos dernières cotisations. Votre demande doit être déposée au moins 3 mois avant d'atteindre l'âge légal de la retraite afin de laisser le temps à votre caisse de compensation de réunir toutes les informations nécessaires au calcul de votre rente.

[www.ocas.ch](http://www.ocas.ch) - tél. 022 327 27 27 - OCAS - Case postale 2696 - 1211 Genève 2  
[www.avs-ai.ch](http://www.avs-ai.ch) - formulaire de demande de rente AVS

## Les Prestations Complémentaires (PC)

Si vous êtes rentier AVS ou AI, vous avez droit à des PC lorsque vos revenus ne couvrent pas vos besoins vitaux. Pour en bénéficier, vous devez être domicilié en Suisse, y résider et remplir un certain nombre de conditions légales que vous trouverez sur le site de l'organe PC compétent.

<https://www.ge.ch/organisation/service-prestations-complementaires>  
DCS, SPC, case postale 6375, 1211 Genève 6, tél. 022 546 16 00

## 2<sup>e</sup> pilier (LPP)

La prestation du 2<sup>e</sup> pilier est généralement allouée sous forme de rente, mais le versement en capital est possible. Les modalités dépendent de l'institution de prévoyance, n'hésitez pas à la contacter pour vous informer.

Si vous avez souvent changé d'employeur ou vécu une interruption de travail, peut-être ne maîtrisez-vous pas vos avoirs du 2<sup>e</sup> pilier. Cela peut arriver lorsque des prestations de libre passage n'ont pas été réclamées. Dans ce cas vous pouvez vous renseigner auprès de la Fondation Institution supplétive LPP à Lausanne.

[www.chaeis.net/fr/home.html](http://www.chaeis.net/fr/home.html)  
Fondation institution supplétive - case postale 660, 1001 Lausanne  
tél. 021 340 63 33



## 3<sup>e</sup> pilier

En règle générale, il vous est possible de retirer votre 3<sup>e</sup> pilier en une seule fois, au plus tôt 5 ans avant l'âge légal de la retraite et au plus tard à la fin de l'année au cours de laquelle vous commencerez à toucher l'AVS. Toutefois, si vous prouvez que vous continuez à exercer une activité lucrative, le versement des prestations du 3<sup>e</sup> pilier peut être différé jusqu'à 5 ans à compter de l'âge ordinaire de la retraite. Prenez contact avec votre institution de 3<sup>e</sup> pilier pour connaître le montant épargné et les modalités de retrait.

## Assurance de base (LAMal) - couverture accident

Jusqu'à présent votre employeur vous assurait pour la partie accident. Avant votre départ à la retraite, il vous faudra activer la couverture accident auprès de votre assurance maladie afin d'être couvert en cas d'accident.

## Impôts

Les ressources des retraités diminuent dès le premier mois lors de la cessation de l'activité professionnelle. Une fois les nouveaux revenus connus, il est important de demander à l'administration fiscale cantonale de recalculer les acomptes provisionnels en fonction du nouveau budget.

**Administration fiscale cantonale - [www.ge.ch](http://www.ge.ch)**  
**rue du Stand 26, case postale 3937, 1211 Genève 3, tél. 022 327 70 00**

## Aide financière ponctuelle

- **Association Appui Aux Aînés**  
bd. Carl-Vogt 8, 1205 Genève, tél. 022 840 49 99
- **Caritas - [www.caritasge.ch](http://www.caritasge.ch)**  
rue de Carouge 53, case postale 75, 1211 Genève 4, tél. 022 708 04 44
- **Centre Social Protestant (CSP) - [www.csp.ch/geneve](http://www.csp.ch/geneve)**  
rue du Village Suisse 14, case postale 171, 1211 Genève 8, tél. 022 807 07 00
- **Pro Senectute - [www.ge.pro-senectute.ch](http://www.ge.pro-senectute.ch)**  
rue de la Maladière 4, 1205 Genève, tél. 022 807 05 65

## La ville du Grand-Saconnex

L'arrêt de l'activité professionnelle est une période qui soulève des interrogations : comment organiser son temps, se fixer de nouveaux objectifs, garder des liens avec les autres, se sentir utile ?

**Vous trouverez au Grand-Saconnex de multiples possibilités :**

- **loisirs et sports**
- **bénévolat**
- **événements**

**et bien plus encore !**

La commune organise, sur invitation, des événements destinés aux seniors. Une fois par année, vous êtes convié à la sortie en bateau, au Noël des aînés, à une conférence. Vous avez de plus l'opportunité de participer aux repas-rencontre de la Résidence de Saconnay.

[www.grand-saconnex.ch](http://www.grand-saconnex.ch)

## Loisirs

La commune compte plus de cinquante sociétés communales. Sport, culture, musique, de nombreuses possibilités s'offrent à vous. L'une d'entre elles, Mosaïque, propose spécifiquement des activités aux personnes de 50 ans et plus.

**[www.grand-saconnex.ch](http://www.grand-saconnex.ch),  
rubrique vivre au Grand-Saconnex,  
annuaire des sociétés communales**

## Des questions ?

Pour tout complément d'informations, l'action sociale communautaire de la commune se fera un plaisir de vous diriger vers les services compétents.

### Action sociale communautaire

Route de Colovrex 18  
1218 Le Grand-Saconnex  
Tél. 022 920 99 00

## Ville du Grand-Saconnex

### Mairie

Route de Colovrex 18  
1218 Le Grand-Saconnex  
Tél. 022 920 99 00  
[info@grand-saconnex.ch](mailto:info@grand-saconnex.ch)  
[www.grand-saconnex.ch](http://www.grand-saconnex.ch)